

Lettre d'information

N° 9 Août 2017

Retour de la réunion avec le DG de l'ARS

Retour de la réunion avec le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le 20 juillet, les organisations représentatives des directeurs d'hôpitaux ont été conviées à une réunion par le Directeur Général de l'ARS Grand Est. Majoritaire autour de la table, le SMPS a porté la voix des hôpitaux de la région.

Concernant les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), le DG de l'ARS a indiqué que ceux-ci devaient être portés par « une équipe de GHT ». Dans ce cadre, « la direction commune est un puissant levier pour les GHT». Cette orientation ne surprend pas le SMPS, puisque cela s'inscrit dans l'esprit des décrets de mai 2017 qui incitent à mettre en place des directions territoriales pour les fonctions mutualisées.

Pour autant, l'ARS n'est pas dans l'optique de pousser aux fusions entre les établissements. Le SMPS a rappelé qu'il était favorable à des solutions adaptées aux problèmes de terrain, au cas par cas, sans règle générale.

En parallèle aux GHT, le secteur médico-social sera encouragé à se regrouper dans des structures de coopération. Cette organisation permettra de disposer d'un pilotage sur toutes les structures, même les moins attirantes, de disposer d'une stratégie commune et de générer des économies d'échelle.

La campagne d'évaluation 2017 des chefs d'établissement a été examinée :

- ➤ Un barème d'évolution de la part Résultat de 0 à 1, par tranche de 0.2, a été travaillé et validé conjointement. Le SMPS est satisfait de l'élaboration de ces critères objectifs et du déblocage de la note plafond (parfois bloqué à 0,6 maximum dans certaines ex-régions). Le barème vous sera communiqué dès réception du document définitif. Il peut servir à l'évaluation des adjoints.
- Les chefs d'établissements supports de GHT seront évalués par le DG ARS, les chefs emplois fonctionnels non supports de GHT par un DG Délégué de l'ARS, et les chefs d'établissement non fonctionnels par les Délégués Territoriaux. Considérant l'arrivée récente de certains responsables de l'ARS précités, le SMPS a obtenu que les équipes de l'ARS « historiques » donnent leur avis sur la manière de servir des collègues concernés.
- Les collègues mis à disposition d'une chefferie plus de 6 mois seront évalués uniquement par le Délégué Territorial de l'ARS, et non plus également par le chef de leur établissement d'origine.
- ➤ Le SMPS a demandé que les primes de direction commune soient transformées en primes territoriales auxquelles tous les cadres exerçant sur plusieurs établissements devraient avoir accès. L'ARS est favorable à cette orientation et la relaiera au Ministère. Il s'agit d'une juste reconnaissance de l'investissement croissant des managers hospitaliers et d'un facteur d'attractivité sur des postes avec une complexité croissante.

